

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.051

Séance du 3 juin 2021

Attribution de subventions et conventions associées avec Terre et Cité et l'APPVPA (période 2021-2023)

Date de la convocation : 27 mai 2021

Date d'affichage : 3 juin 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Richard DELEPIERRE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les courriers de demande de subvention de Terre et Cité et de l'APPVPA ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », nature 6574 : « subventions aux personnes morales de droit privé », fonction 824 : « aménagement ».

Contexte

Le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc présente deux grandes entités agricoles : le plateau de Saclay, situé au sud-est du territoire, et la plaine de Versailles, localisée au nord-ouest. Ces deux ensembles, parce qu'ils constituent des espaces ouverts, contribuent à l'équilibre général du territoire entre espaces urbains et espaces naturels.

Dans le cadre de sa compétence aménagement, l'Agglomération mène depuis sa création une politique de soutien à la protection et à la valorisation des espaces naturels de son territoire. De plus, dans le cadre de sa filière Ecologie urbaine, Versailles Grand Parc s'attache à renforcer le lien entre la ville et l'agriculture.

- Association de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA)

L'Association de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) a pour objectif associatif de « créer un espace de communication pour faire se rencontrer, puis rassembler, les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux, afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs et aux citoyens, sur les territoires de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets ».

Sa stratégie est basée sur un développement durable de la plaine, alliant développement économique, environnement et paysage, et lien urbain/rural. Cinq communes du territoire de Versailles Grand Parc sont concernées par l'action de cette association : Bailly, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'Ecole.

Compte tenu de l'intérêt général local que représente l'action de cette structure en matière de valorisation d'espaces naturels et agricoles, il est proposé au Bureau Communautaire d'établir une convention avec l'APPVPA au titre de la période 2021-2023 et d'attribuer une subvention de 15000€/an à l'APPVPA pour la période 2021-2023.

- Terre et Cité

L'objectif de l'association patrimoniale du Plateau de Saclay et des vallées alentours, « Terre et Cité » est de pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le Plateau de Saclay et ses vallées, et de préserver et mettre en valeur le patrimoine associé. Pour atteindre cet objectif, Terre et Cité anime un espace d'échanges entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire et réalise des projets concrets : soutien des projets agricoles, actions pédagogiques, outils de communication et de découverte du territoire.

Six communes du territoire de Versailles Grand Parc sont concernées par l'action de cette association: Châteaufort, Toussus-le-Noble, Buc, Les-Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas et Bièvres.

Compte tenu de l'intérêt général local que représente l'action de cette structure en matière de valorisation d'espaces naturels et agricoles, il est proposé au Bureau Communautaire d'établir une convention avec Terre et Cité au titre de la période 2021-2023 et d'attribuer une subvention de 15000€/an à Terre et Cité pour la période 2021-2023.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'attribuer la subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice de l'association APPVPA à hauteur de 15 000€/an sur la période 2021-2023 ;
- 2) d'attribuer la subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice de l'association Terre et Cité à hauteur de 15 000€/an sur la période 2021-2023;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants liés avec ces associations et tout document s'y rapportant ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.